

# REGLEMENTS GENERAUX DES COMPETITIONS SENIORS

## SAISON 2011 - 2012

### 1- ORGANISATION DES COMPETITIONS

Le Comité Départemental organise pour la saison **2011/2012** les épreuves suivantes :

- MASCULINS : championnats Seniors, Coupe de France des Comités
- FEMININS : championnats Seniors, Coupe de France des Comités

### 2- OBLIGATIONS GENERALES

Pour participer à une compétition départementale, les clubs devront :

- a) être affiliés à la Fédération Française de Handball (FFHB),
- b) s'engager à respecter les clauses des statuts et règlements FFHB et règlements particuliers du comité.

### 3 - QUALIFICATIONS

Les règles de qualification des joueurs et les obligations auxquelles sont astreints les clubs participants à une épreuve départementale, sont définies dans les statuts et règlements fédéraux.

**RAPPEL : les joueurs, joueuses et officiels doivent être licenciés et qualifiés au jour de leur participation à une quelconque rencontre officielle et présenter leur licence.**

Il sera admis **3 licences « B »** par rencontre.

Sanction en cas de joueur(s) non qualifié(s) :

1<sup>ère</sup> infraction à le 5<sup>ème</sup> infraction : match perdu par pénalité (0 - 20) + amende

6<sup>ème</sup> infraction : Match perdu par pénalité (0 – 20) + forfait général + amende

### 4 - OBLIGATIONS SPECIFIQUES

Toute équipe en position d'accession, quel que soit son niveau de jeu, devra répondre aux conditions de la Contribution Mutualisée au Développement exigées pour évoluer à ce niveau.

### 5 - CONCLUSIONS DE MATCHS

Elles sont à faire sur GESTHAND.

Elles doivent être enregistrées **AU PLUS TARD 50 JOURS** avant la date du match.

En cas de retard : 1<sup>ère</sup> infraction : avertissement

Nouvelles infractions : amende

Si les conclusions ne sont pas enregistrées 10 jours avant : amende et match perdu par forfait pour le club fautif.

En cas de difficulté en début de championnat ou de 2<sup>ème</sup> phase en aviser la COC.

TOUT MATCH JOUÉ SANS CONCLUSION OFFICIELLE SERA PERDU PAR PÉNALITÉ par les deux équipes.

### 6 - FEUILLES DE MATCHS

L'envoi de la feuille blanche incombe au club recevant et la feuille rose au club visiteur.

\* L'original de la feuille de match (exemplaire blanc) et son duplicata rose doivent parvenir au CD 44 (et non à la Ligue), au plus tard le **MERCREDI** suivant la rencontre.

- Sanctions pour retard : avertissement, puis amende si récidive.
- Si 8 jours après la rencontre, la feuille de match (exemplaire blanc) n'est toujours pas parvenue, le club responsable aura le match perdu par pénalité (relance du CD en lettre recommandée, frais à la charge du club) + amende

**Cette feuille de match doit être complètement et correctement remplie (arbitre et secrétaire doivent s'en assurer).**

**Ne pas oublier : la DATE, la CATÉGORIE, l'INTITULÉ, la POULE, le NOM DES ÉQUIPES (nom de la commune), le NUMÉRO DU CLUB (1844XXX), l'OFFICIEL OBLIGATOIRE, le NUMÉRO LICENCE (pour toutes personnes inscrites sur la feuille de match), etc....**

Toute feuille mal renseignée entraînera :

- un avertissement lors des 2 premières journées de championnat
- une amende pour le club fautif pour les journées suivantes.

\* Chaque club RECEVANT devra inscrire ses résultats seniors masculins et féminins sur GESTHAND **avant le dimanche soir 19 heures.**

En cas de problème informatique possibilité de rentrer le score avec le code SMS de la rencontre (sur la conclusion de match) ou le mail ou répondeur du Comité.

A défaut, avertissement au club, puis amende en cas de récidive.

## 7 - MATCHS DIFFÉRÉS

Une modification de date de rencontre intervient uniquement suite à une demande formulée par un ou plusieurs compétiteurs et doit être accompagné du versement d'un droit selon tarif en vigueur (voir guide financier). Dans tous les cas, ces modifications de dates ne pourront qu'être exceptionnelles et soumises à l'autorisation de la Commission Sportive au moins 30 jours avant la date initialement prévue de la rencontre.

**Toute demande de modification de date doit impérativement être formulée sur Gest'hand après accord téléphonique et confirmation des 2 clubs par mail au Comité (délai de réponse 8 jours à compter de la date de la demande dans Gest' Hand.)**

**Sans réponse à une demande de report du club adverse la COC accordera le report.**

- La proposition de nouvelle date devra être la date de report la plus proche de la date initiale.
- **Le comité validera ensuite le report de match après accord des 2 clubs et la réception des droits.**

Toute demande de modification de date **établie** après la date initiale du match entraînera automatiquement la perte de ce match par forfait.

**7.1. Modification de conclusion** (horaire, lieu de rencontre, couleurs de maillots, inversions...) : précisions

- Il ne s'agit pas de « report »

- Pour les modifications « légères » telles que changement d'heure limité à 1h00 maximum ou changement de salle, il convient d'en aviser simultanément, par mail, le club adverse et la COC ([1844000@handball-france.eu](mailto:1844000@handball-france.eu) 8 jours avant la date initiale), qui modifiera la conclusion.

	MOTIFS (exemples)	Demande nécessaire (imprimé)	Nécessité accord adverse	Délais et droits	Décision	Observations
REPORT DE DROIT	Coupe de France	NON	NON		Accord de la COC	Nouvelle date fixée par la COC
REPORT DANS L'INTERET DU HANDBALL	Promotion du hand (rencontre de haut niveau)	OUI	NON pour le report OUI pour fixer la nouvelle date		COC	Nouvelle date fixée par la COC
REPORT DANS L'INTERET DU HANDBALL	Cas de force majeure (intempéries, grèves,....)	NON	NON		COC si avant match (mauvais temps généralisé,....) COC ou sur rapport pour régularisation (blocage localisé par exemple)	Nouvelle date fixée par la COC
REPORT DE « CONVENANCE »	1- Indisponibilité de salle 2- Evènement local ou autre	OUI avec justificatifs	OUI (date de report précédent ou suivant la date du match ou en semaine)	45 jours	Refus Décision de la COC ou exceptionnellement selon dossier	1- Le club doit prendre ses dispositions (salle, commune voisine, voir à l'extérieur) 2- Les joueurs et le club doivent prendre les dispositions en fonction du calendrier.  Nouvelle date fixée par la COC
REPORT DE « CONVENANCE »	3- Evènement grave	OUI (ou à postériori)				

**Dans tous les cas, la Commission d'Organisation des Compétitions Seniors reste souveraine pour apprécier l'opportunité de la modification, acceptée ou non le report et fixer la nouvelle date qui est impérative.**



## **8 - FORFAITS**

Quand une rencontre ne peut pas être jouée, pour quelque raison que ce soit, le club responsable doit avertir par écrit (**fax ou courriel**) dans les plus brefs délais :

- le Comité,
- l'équipe adverse,
- les arbitres.

### **8.1. Forfaits isolés**

- **FORFAIT SIMPLE** : s'il est déclaré au Comité Départemental 8 jours avant la rencontre : pas d'amende.

Passé ce délai ou s'il est enregistré sur le terrain :

-Amende + remboursement des frais engagés par le club adverse et par les arbitres à la demande écrite du club adverse au comité.

En cas de forfait par suite de force majeure, fournir des explications circonstanciées à la C.O.C. qui en appréciera le bien fondé.

### **8.2. Forfait général**

- s'il est déclaré à la C.O.C. avant le championnat, pas d'amende, mais les droits d'engagement restent acquis au comité.
- S'il est déclaré en cours de championnat par le club : amende forfait simple multipliée par 3

Une équipe sera considérée comme ayant fait un forfait général dès lors que celle-ci :

- comptera 3 forfaits (consécutifs ou non).
- aura 6 pénalités (consécutives ou non).

### **8.3. Pénalité ou forfait simple**

- Masculins : 0 point, score 0 - 20,
- Féminins : 0 point, score 0 - 20.

**Quand une rencontre n'a pas été jouée pour quelque raison que ce soit, le comité doit toujours en être informé dans les plus brefs délais (fax ou courriel), les appels téléphoniques devant être confirmés dans les 24 heures par écrit.**

## **9 - HEURES DES MATCHS**

Toutes les rencontres doivent débuter conformément au règlement départemental en vigueur.

SAMEDI de 19 H à 22 H.

DIMANCHE de 9 H à 11 H et de 14 H à 17 H.

## **10 - PAIEMENT DES AMENDES**

Toute amende est à payer dans un délai de 15 jours à partir de la notification. Passé ce délai, elle est automatiquement doublée.

A défaut de paiement le club est suspendu après avis notifié du Bureau Directeur du Comité Départemental de Loire Atlantique.

## **11 - RESTRICTION D'UTILISATION DE JOUEURS**

- **Participation d'un joueur sur une même journée de compétition :**

Une équipe peut être appelée à disputer plusieurs rencontres sur une même journée de compétition, pour le compte de la même épreuve. Un joueur peut disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans la même journée de compétition, s'il s'agit de la même épreuve. Sauf cas prévu par les règlements particuliers des compétitions, un joueur ne peut disputer 2 rencontres dans des compétitions différentes au cours de la même journée de calendrier. Cette disposition s'applique également lors d'une modification de date de rencontre

- **Participation d'un joueur dans des championnats de niveaux différents :**

- Quand une équipe doit au cours d'une saison et dans une même division disputer N matches, tout joueur ayant pratiqué N/2 fois dans cette équipe, ne peut plus jouer dans une division de niveau inférieur à celle-ci.
- Un joueur ayant pratiqué N/2 fois au cours d'une même saison dans une compétition définie ne peut plus participer, au terme de cette compétition, à une autre épreuve de niveau inférieur, concernant des âges identiques qui se termine postérieurement.

Sanction : match perdu par pénalité

Nota : cet article ne concerne pas les joueurs des équipes réserves des clubs évoluant dans les championnats nationaux

- Les joueurs (liste nationale) et les joueuses de 19 ans qui participent à une compétition nationale de jeunes ou à une autre compétition nationale, ne peuvent plus évoluer qu'au niveau national, dès l'instant où la règle de N/2 devient opérante
- Il sera formellement interdit dans un championnat d'utiliser une joueuse ou un joueur d'une division supérieure lorsque son équipe ne jouera pas ce même jour (samedi et dimanche comptant pour un même jour). Une joueuse ou un joueur sera réputé jouer dans une division supérieure s'il ou elle a disputé les deux derniers matches dans une division supérieure.

## 12 - ACCESSIONS ET RELEGATIONS

CHAMPIONNATS MASCULINS

CHAMPIONNATS FEMININS

EXCELLENCE
1 ↑
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11 ↓
12 ↓

EXCELLENCE
1 ↑
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11 ↓
12 ↓

HONNEUR
1 ↑
2 ↑
3 ↑
4
5
6
7
8
9
10
11 ↓
12 ↓

1 <sup>ère</sup> DIVISION
1 ↑
2 ↑
3 ↑
4
5
6
7
8
9
10
11 ↓
12 ↓

HONNEUR
1 ↑
2 ↑
3 ↑
4
5
6
7
8
9
10
11
12, etc .....

2 <sup>ème</sup> DIVISION
1 ↑
2 ↑
3 ↑
4
5
6
7
8
9
10
11 ↓
12 ↓

3 <sup>ème</sup> DIVISION
1 ↑
2 ↑
3 ↑
4
5
6
7
8
9
10
11
12

Toute descente de région peut entraîner une descente supplémentaire par niveau de jeu  
 Toute montée supplémentaire en région peut entraîner une montée supplémentaire dans les niveaux inférieurs.

## 13 - CATÉGORIES D'ÂGE

Sont considérés comme joueurs seniors :

- Hommes → Joueurs nés en 1994 et avant
- Femmes → Joueuses nées en 1995 et avant

**Sanction** : Joueur n'appartenant pas à la catégorie : match perdu par pénalité : 0 - 20 + amende.

## 14 - QUALIFICATION DES JOUEURS

1 - Dans le cas d'un match différé, seuls les joueurs qui auraient pu régulièrement prendre part à la rencontre à la date initialement prévue sont autorisés à y participer à la nouvelle date. Les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, ne peuvent jouer à la date de remplacement. Les joueurs ayant opéré en championnat dans une autre équipe à la date initiale, ne peuvent pas participer aux rencontres différées.

2 - Si le match a été avancé, les joueurs y ayant participé ne peuvent plus prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue.

3 - Dans tous les cas, le deuxième match est perdu par pénalité.

## 15 - FIN DE CHAMPIONNAT

Chaque équipe doit impérativement terminer le championnat à la date limite prévue par la commission (les matchs non joués à cette date seront perdus par pénalité par l'équipe ou les équipes reconnue(s) responsable(s)).

## 16 - RENCONTRES AMICALES OU TOURNOIS

Toute rencontre amicale ou tournoi doit faire l'objet d'une demande de déclaration d'organisation adressée au comité au moins 15 jours avant la date prévue.

Sanction en cas d'infraction : amende

## 17 - MODIFICATIONS DE CALENDRIERS

La C.O.C. se réserve le droit d'apporter des modifications éventuelles aux calendriers établis. En cas de non-respect délibéré d'une disposition prise par la commission, celle-ci se réserve le droit de prendre toute sanction qu'elle jugera nécessaire.

## 18 - ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage

## 19 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses non prévues par les présents articles seront régies par les règlements fédéraux.

*Nota : Le montant des amendes évoquées dans ce présent règlement est consultable dans l'annexe financière.*

### **RAPPEL**

#### **Coupe de France et Coupe Régionale :**

Toute équipe départementale éliminée de la Coupe de France est intégrée en Coupe des Pays de la Loire. Toutefois comme pour la Coupe de France une équipe peut décliner sa participation à la Coupe Régionale sous réserve d'en aviser la COC régionale avant le tirage au sort correspondant à son entrée en lice dans cette compétition.